

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 03196

Numéro SIREN : 349 444 950

Nom ou dénomination : 3GS

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2018 sous le numéro de dépôt 3206

3GS
(CANAL CABLE)
Société par Actions Simplifiée
au capital de 250.000 €
Siège Social : 49, rue Maurice Arnoux – 92120 MONTROUGE
RCS NANTERRE B 349 444 950
(la « Société »)

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre au siège social,

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission du Commissaire aux comptes titulaire L&C AUDIT CONSEIL, survenue le 4 octobre 2017, et de son remplacement par le Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Bin HIA qui est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2018, en conséquence du changement de la date de l'exercice social, décidé ci-avant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer la Société AXEN&GU, dont le siège social est sis 85 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS, représentée par Madame OSIPA Anna, Commissaire aux comptes inscrit, née le 22 octobre 1985 à KIEV (UKRAINE), en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société. Cette nomination est faite pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, en conséquence du changement de la date de l'exercice social, décidé ci-avant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

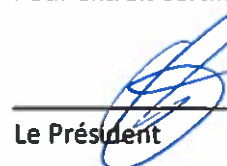
HUITIEME DECISION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

(...)

Pour extrait certifié conforme



Le Président